

LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

1. Bilan au 31/12/2025
2. Résultats 2025 par régime
3. Dépenses d'action sociale 2025 par régime
4. Évolution des réserves et des provisions techniques (en valeur comptable après affectation des résultats)
5. Évolution des réserves en valeur de réalisation
6. Décomposition des portefeuilles par classes d'actifs par régime en valeur de réalisation au 31/12/2025

Bilan au 31/12/2025 (en K€)

Le bilan de la CAVP est établi conformément au plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale (qui ne prévoit pas la publication d'un bilan distinct par régime) et aux recommandations du Conseil de normalisation des comptes publics (règles spécifiques applicables au régime complémentaire par capitalisation).

Le bilan présente la situation patrimoniale de la CAVP résultant de l'addition des comptes des quatre régimes de retraite et du régime de prévoyance (invalidité-décès), ainsi que des postes relatifs à l'action sociale et au fonctionnement administratif.

L'actif est principalement composé des placements mobiliers et des immeubles de rapport inscrits en immobilisations financières. Les réserves comptables (essentiellement détenues par les régimes gérés par répartition) et les provisions techniques du régime complémentaire par capitalisation (RCC) constituent la majeure partie du passif du bilan.

Le total du bilan s'élève à 7 725 054 K€ au 31/12/2025 contre 7 606 876 K€ au 31/12/2024.

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	93	Réserves	1 826 604
Immobilisations corporelles	119 353	Provisions pour risques et charges	5 866 200
Immobilisations financières	7 549 584	Dettes financières	1 637
Créances	54 913	Dettes techniques	30 613
Disponibilités	1 111		
Total	7 725 054	Total	7 725 054

Résultats 2025 par régime (en K€)

Le compte de résultat de la CAVP est ventilé par régime.

Les produits techniques correspondent aux cotisations et aux rachats versés par les pharmaciens en activité et les charges techniques aux prestations servies aux retraités et aux allocataires du Régime d'invalidité-décès (RID).

Le solde déficitaire du Régime complémentaire par répartition (RCR) est imputé sur les réserves préalablement constituées. Le RCR est fragilisé par l'arrivée à l'âge de la retraite de générations statistiquement plus nombreuses et par la diminution du nombre de pharmaciens en activité. Soucieux de garantir la capacité du RCR à financer durablement les pensions de ses affiliés, le Conseil d'administration de la CAVP a engagé en 2021, en accord avec l'administration de tutelle, une politique d'ajustement progressif des paramètres techniques du régime consistant à modérer la revalorisation des retraites et à revaloriser plus fortement la cotisation appelée auprès des pharmaciens en activité, ceci jusqu'à ce que la démographie professionnelle cesse de se dégrader. En accord avec la Direction de la Sécurité sociale (DSS), un taux d'appel de 105,4 % sera introduit en 2026 pour améliorer le solde technique du régime, l'impact de cette mesure étant neutralisé par la baisse des contributions sociales (CSG-CRDS) résultant de la mise en place de la nouvelle assiette sociale des travailleurs indépendants. La progressivité des ajustements décidés par le Conseil d'administration est permise par le niveau élevé des réserves accumulées quand le régime bénéficiait d'un environnement démographique plus favorable. Les réserves du RCR représentaient au 31/12/2025 l'équivalent de 4 ans et 8 mois de prestations, niveau significativement supérieur à celui de la grande majorité des régimes de retraite fonctionnant par répartition (parfois totalement dépourvus de réserves financières). Les projections techniques et financières, établies conformément au scénario démographique retenu par l'Ordre des pharmaciens (prévoyant un nouveau recul du nombre de cotisants suivi d'une stabilisation des effectifs de la section A au début des années 2030), montrent que les réserves resteraient positives et cesseraient de se dégrader au milieu des années 2050 avec le retour du régime à l'équilibre.

La réforme du Régime des prestations complémentaires de vieillesse des pharmaciens biologistes (RPCV), entrée en vigueur en 2022, a permis de rétablir temporairement l'équilibre du régime (sans toutefois parvenir à générer des cotisations équivalentes aux retraites servies), mais l'augmentation tendancielle du nombre de retraités et la diminution du nombre de biologistes en activité ont entraîné l'apparition d'un nouveau déficit à partir de 2024. Le régime dispose, fin 2025, de réserves représentant 2 ans et 7 mois de prestations. Toutefois, les projections mises à jour en 2026 montrent que les réserves constituées ne suffiront pas à financer durablement les pensions sans nouvelles mesures de redressement de ce régime dont le pilotage technique incombe à l'État.

L'exercice 2025 est marqué par une progression significative des produits financiers résultant notamment de la restructuration des portefeuilles conformément à la nouvelle allocation stratégique.

	Régime invalidité-décès	Régime complémentaire par répartition	Régime des prestations complémentaires de vieillesse
Produits techniques	18 927	190 264	9 054
Charges techniques	-16 776	-255 865	-10 853
Résultat technique	2 152	-65 599	-1 799
Produits financiers	2 291	57 334	769
Frais de gestion	-733	-1 579	-360
Résultat exercice	3 710	-9 844	-1 390

La performance distribuée au titre de l'exercice 2025 par le Régime complémentaire par capitalisation (RCC) a été fixée à 3 %, en recul de 0,50 point par rapport à 2024, dans un contexte de fort ralentissement de l'inflation (0,9 % en 2025). Ce taux de distribution intègre le taux d'intérêt précompté à la liquidation (venant majorer le montant initial de la pension) dont ont bénéficié les retraités selon la date de leur départ en retraite.

La revalorisation annuelle des pensions et des capitaux entraîne une augmentation des engagements du régime comptabilisés en provision mathématique.

La provision pour participation aux excédents est alimentée à hauteur du résultat disponible après le financement des intérêts techniques (taux précomptés à la liquidation des retraites) et de la participation aux bénéfices (revalorisation) votée par le Conseil d'administration, soit 98 M€ en 2025. Cette provision constitue une réserve mobilisable à l'avenir pour faire face aux fluctuations des résultats financiers et améliorer la revalorisation. La provision pour participation aux excédents s'élève au 31 décembre 2025 à 164,5 M€, représentant 2,92 % de la provision mathématique.

	Régime complémentaire par capitalisation
Produits techniques	112 145
Produits financiers nets	245 937
Variation provision mathématique et de gestion	23 084
Charges techniques	231 547
Frais de gestion	2 039
Variation provision pour participation aux excédents	97 984
Solde	3 428

Le Conseil d'administration de la CAVP a pour objectif de maximiser le niveau des pensions du Régime complémentaire par capitalisation (RCC), sous réserve du respect des dispositions réglementaires destinées à garantir la solvabilité à long terme du régime. Cette politique se traduit par la distribution de taux de rendement figurant parmi les plus élevés des produits d'épargne longue à capital garanti. Ainsi, sur les dix dernières années (2016-2025), le RCC a distribué une performance annuelle moyenne nette de frais s'élevant à 2,58 % contre 1,93 % pour les supports en euros (moyenne calculée avant prélèvements sociaux et fiscaux communiquée par France Assureurs). Sur une période de vingt ans (2006-2025), les rendements moyens s'établissent à 2,95 % pour le RCC et à 2,60 % pour l'assurance vie en euros.

Dépenses d'action sociale en 2025 par régime (en €)

Les dépenses d'action sociale sont constituées des secours ponctuels ou renouvelables accordés aux affiliés de la CAVP (cotisants et allocataires) sur décision de la Commission des activités sociales.

L'action sociale du Régime vieillesse de base (RVB) est financée par une dotation attribuée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) à chaque Caisse professionnelle en fonction du nombre d'affiliés au 30 juin de l'année précédente. La dotation attribuée en 2025 à la CAVP (319 126 €) a été utilisée à hauteur de 97 %.

Les aides accordées par les autres régimes sont prélevées sur les fonds sociaux constitués à cet effet.

Régime invalidité-décès	5 455
Régime complémentaire par répartition	42 756
Régime des prestations complémentaires de vieillesse	-
Régime vieillesse de base	308 443

L'exercice 2025 a été marqué par la prédominance des secours accordés aux pharmaciens ayant subi une dégradation de leur officine (incendies, inondations...) et par le versement d'une aide forfaitaire ponctuelle aux pharmaciens retraités disposant de revenus inférieurs au seuil d'exonération des précomptes sociaux.

Les cotisants victimes du cyclone Chido à Mayotte ont par ailleurs bénéficié d'une prise en charge partielle de leurs cotisations.

Les fonds sociaux du régime invalidité-décès et du régime des prestations complémentaires de vieillesse (spécifique aux pharmaciens biologistes), faiblement utilisés, ont été fermés en 2025 conformément à l'arrêté ministériel du 5 mai 2025 portant approbation des modifications statutaires de la CAVP. Les soldes disponibles ont été intégralement réaffectés aux réserves des régimes auxquels ces fonds sociaux étaient rattachés.

Évolution des réserves et des provisions techniques (valeur comptable en M€)

Les réserves des régimes par répartition évoluent chaque année en fonction du résultat de l'exercice (affecté ou imputé sur les réserves précédemment constituées). Elles ont pour objet de garantir le paiement des prestations lorsque les produits techniques et financiers sont inférieurs aux charges de l'exercice.

Les provisions techniques du Régime complémentaire par capitalisation (RCC) couvrent l'intégralité des engagements du régime constitués des prestations et des frais de gestion futurs. Elles sont complétées par des réserves couvrant la marge de solvabilité réglementaire et par les autres provisions techniques (notamment la provision pour participation aux excédents) prévues par la réglementation.

Le niveau des provisions techniques à constituer est déterminé par l'évolution des engagements (eux-mêmes liés à la politique de revalorisation) et par la situation financière du régime.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Régime invalidité-décès	27,9	30,5	32	36,4	37,4	39,2	41	42,5	44,3	48
Régime complémentaire par répartition	1 139,7	1 169	1 171	1 199	1 217,7	1 229,5	1 237	1 235,2	1 203,7	1 193,9
Régime complémentaire par capitalisation	5 712,9	5 779,8	5 353,8	5 840,4	5 914,1	6 003,7	6 097,9	6 198,4	6 291	6 415,7
Régime des prestations complémentaires de vieillesse	31,3	31,7	30,8	31,2	30,8	29,2	29,9	30	29,1	27,7

Les réserves du Régime vieillesse de base (RVB) sont gérées par la CNAVPL qui est chargée du pilotage de ce régime commun à l'ensemble des professions libérales. La CNAVPL centralise les bénéfices techniques dégagés sur le RVB par les Caisses professionnelles excédentaires et subventionne les Caisses pour lesquelles le régime de base est déséquilibré.

Évolution des réserves et des provisions techniques en valeur de réalisation (en M€)

Les actifs financiers sont évalués sur la base des valeurs de marché au 31 décembre de l'année en cours. Les immeubles détenus en direct sont expertisés tous les cinq ans et leur valeur vénale est actualisée chaque année entre deux expertises.

Les variations observées s'expliquent par l'affectation (ou par l'imputation) du résultat annuel sur les réserves et par l'évolution des marchés financiers au cours de l'exercice considéré.

Le recul de l'inflation a permis à la BCE d'adopter en 2025 une politique monétaire plus accommodante, caractérisée par plusieurs baisses des taux directeurs (taux courts) destinées à soutenir l'activité économique. À l'inverse, les taux longs ont augmenté dans un contexte marqué par la dégradation des comptes publics de nombreux pays qui doivent engager de lourds programmes d'investissement dans la modernisation de leurs infrastructures et dans le secteur de la défense. Le rendement courant des portefeuilles a néanmoins permis de compenser l'impact de la hausse des taux sur la valeur des OPC obligataires. Les marchés actions ont poursuivi leur progression en 2025, malgré de fortes tensions géopolitiques et l'adoption de mesures douanières protectionnistes aux États-Unis. Le marché français a une nouvelle fois affiché des performances en retrait par rapport aux principales bourses occidentales.

L'ensemble des classes d'actifs sur lesquelles les différents portefeuilles de la CAVP sont investis ont enregistré une performance positive en 2025.

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Régime invalidité-décès	35,4	38,5	46,9	47,7	49	53,3	47,9	53,9	57,1	64,8
Régime complémentaire par répartition	1 305,7	1 386,4	1 304,4	1 448,9	1 461,6	1 553,1	1 401,9	1 464,8	1 459,7	1 447,8
Régime complémentaire par capitalisation	6 852,6	7 032,3	6 857,2	7 311,4	7 515,3	7 693,7	6 905,3	7 159,7	7 338,9	7 593,7
Régime des prestations complémentaires de vieillesse	37	38,6	36,3	38,7	37,6	37,7	33,4	35,2	34,9	34,6
Régime vieillesse de base	13	12,7	12,5	14,9	20,3	33,1	24	19,3	9,7	1,55
Total	8 243,7	8 508,5	8 257,2	8 861,6	9 083,7	9 370,9	8 412,5	8 732,9	8 900,3	9 142,4

Concernant le Régime vieillesse de base (RVB), la CAVP ne détient que la trésorerie nécessaire au financement des opérations techniques, la gestion des réserves étant assurée par la CNAVPL.

Décomposition des portefeuilles par classes d'actifs par régime en valeur de réalisation au 31/12/2025

Les actifs détenus en représentation des réserves et des provisions techniques sont gérés au sein d'un portefeuille distinct pour chaque régime (cantonnement). Cette spécialisation des portefeuilles permet de mettre en œuvre une allocation d'actifs adaptée aux caractéristiques des différents régimes (trajectoire financière, niveau des réserves, dispositions statutaires et normes prudentielles réglementaires).

Les placements les moins risqués (OPC monétaires, obligations) sont plus fortement pondérés dans les portefeuilles des régimes dont les réserves doivent être mobilisées pour couvrir un déficit technique présent ou attendu à court / moyen terme.

Le cadre prudentiel applicable au Régime complémentaire par capitalisation (RCC) conduit à privilégier les obligations, lesquelles génèrent une performance régulière adaptée aux contraintes de solvabilité fixées par la réglementation. La remontée des taux d'intérêt à long terme a été mise à profit à partir de 2022 pour renforcer le poids des obligations dans le RCC et augmenter la durée de vie moyenne des titres composant le portefeuille.

Les immeubles de rapport de la CAVP sont intégralement détenus par le RCC dont le passif est compatible avec les caractéristiques financières de l'investissement immobilier (détention longue, moindre liquidité, protection contre l'inflation).

La gestion des réserves financières incombe au Conseil d'administration. Comme le prévoient les statuts de la CAVP, le Conseil d'administration peut déléguer ses attributions en matière de placements à une Commission spécifiquement chargée de cette mission, laquelle rend compte de ses travaux à chacune des réunions du Conseil.

Le Conseil approuve pour trois ans une allocation stratégique d'actifs (composition du portefeuille par grandes classes d'actifs) adaptée à chaque régime et valide annuellement l'orientation générale des placements, ainsi que la politique ESG-Climat de la CAVP.

Sur le plan opérationnel, il donne à la Direction de la Caisse les délégations nécessaires à la mise en œuvre de la politique financière qu'il a préalablement définie.

		Valeur de marché (en M€)	Valeur de marché (en %)
Régime invalidité-décès	Actions et titres assimilés	20,6	32,7 %
	Obligations et titres assimilés	33,4	53,0 %
	Placements monétaires	9,0	14,2 %
	Total	63,0	100,0 %
Régime complémentaire par répartition	Actions et titres assimilés	425,6	29,7 %
	Obligations et titres assimilés (1)	933,6	65,1 %
	Placements monétaires	74,7	5,2 %
	Total	1 433,9	100,0 %
Régime complémentaire par capitalisation	Actions et titres assimilés	1 255,4	16,5 %
	Obligations et titres assimilés (1)	5 006,6	65,8 %
	Immobilier hors Siège	874,4	11,5 %
	Placements monétaires	469,2	6,2 %
	Total	7 605,6	100,0 %
Régime des prestations complémentaires de vieillesse	Actions et titres assimilés	10,3	30,3 %
	Obligations et titres assimilés	19,8	58,3 %
	Placements monétaires	3,9	11,4 %
	Total	33,9	100,0 %
Régime vieillesse de base	Placements monétaires	1,6	100,0 %

(1) Intérêts courus non échus inclus